

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

MAR 20 1979



UN/ISA COLLECTION Distr.
GENERALE

S/13180
19 mars 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 MARS 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A la demande du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud,
M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre
qu'il vous a adressée le 19 mars 1979 concernant la convocation d'urgence d'une
réunion du Conseil de sécurité à la demande de la République populaire de
l'Angola (S/13176).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre
et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

Annexe

Lettre datée du 19 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud

Il me semble incompréhensible que, le jour même où les "pourparlers de rapprochement" sont censés commencer, le Conseil de sécurité soit ostensiblement appelé à se réunir dans le but de condamner l'Afrique du Sud. L'action des forces de sécurité était dirigée contre des bases terroristes. Il s'agissait d'une opération qui visait à protéger l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain et la sécurité de ses habitants. Ce sont les actes de violence que persiste à commettre sans relâche la SWAPO à l'égard des habitants du Sud-Ouest africain qui sont à condamner, et non l'action défensive des forces sud-africaines.

Alors que les forces de sécurité de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain ont, les trois derniers mois, agi avec la plus grande modération, la SWAPO a poursuivi avec arrogance ses menées subversives, faisant exploser des bombes dans des quartiers d'affaires remplis de monde, enlevant des civils et terrorisant les habitants, si bien que, si les forces de sécurité avaient attendu plus longtemps pour intervenir, elles auraient manqué au devoir qui leur incombe de protéger les habitants du Sud-Ouest africain.

Ce qui devrait par conséquent faire d'urgence l'objet d'un examen au sein de ce Conseil, c'est la campagne de violence que la SWAPO poursuit sans relâche et intensifie contre ceux-là mêmes qu'elle prétend représenter, au moment où l'on s'emploie sérieusement à amener prochainement le territoire à l'indépendance par des moyens pacifiques.

La SWAPO tente en ce moment de s'emparer du pouvoir politique par la force dans le Sud-Ouest africain, déniait par là à ses habitants leur droit à l'auto-détermination et les empêchant de chercher à accéder à l'indépendance par des moyens constitutionnels.

Nul parti dans le territoire n'a besoin de recourir à la violence pour obtenir la liberté politique. Il a été convenu que le territoire accéderait à l'indépendance conformément au principe "à chacun une voix", que la discrimination raciale serait éliminée (et c'est en fait ce qui se passe) et que l'Organisation des Nations Unies serait présente sur les lieux pour s'assurer que les élections se déroulent en toute honnêteté.

L'Afrique du Sud s'est fixé comme objectif une solution pacifique reposant sur la proposition de règlement. Dès le 20 septembre 1978 (S/12854), dans une lettre adressée au Secrétaire général, elle déclarait catégoriquement "qu'elle était prête à confirmer qu'au moment où la SWAPO s'engagerait à mettre fin à la violence et donnerait effectivement suite à son engagement, toute l'action des forces sud-africaines contre la SWAPO cesserait".

Devons-nous déduire de l'examen de cette question que le Conseil dans son ensemble, et ses membres individuellement, sont en faveur d'une solution par la force dans le Sud-Ouest africain?

Au cours des derniers mois, l'Afrique du Sud a porté à l'attention du Secrétaire général environ 300 cas de violences et d'intimidation physique exercées par la SWAPO contre la population du Sud-Ouest africain.

L'énumération ci-dessous n'en fournit que quelques exemples :

- 23 août 1978 : Attaque contre Katima Mulilo; dix tués et dix blessés dans les rangs des forces de sécurité.
- 12 septembre 1978 : Explosion d'une mine près d'Ondangwa. Deux morts et quatre blessés dans la population civile.
- 15 octobre 1978 : Deux explosions de mine près d'Ombulu; 17 morts dans la population civile.
- 16 octobre 1978 : Enlèvement de quatre civils près de Eenhana, dont deux ont été assassinés ensuite.
- 1er décembre 1978 : Deux explosions à Windhoek; 14 blessés.
- 30 décembre 1978 : Explosion à Swakopmund; 50 blessés.
- 13 février 1979 : Attaque de la base de Nkongo par quelques 250 terroristes.
- 27 février 1979 : Attaque de la base d'Elundu.
- Janvier/février 1979 : Augmentation préoccupante des activités violentes de la SWAPO : 17 cas de sabotage d'installations électriques, d'installations de télécommunications et d'installations hydrauliques; neuf cas d'enlèvement de civils, 24 explosions de mines terrestres, 15 cas d'intimidation se soldant par la mort de trois dirigeants noirs.

L'attention des Gouvernements de la République populaire d'Angola et de la République de Zambie a également été attirée à plusieurs reprises sur ces actes de violence commis à partir de leurs territoires.

La SWAPO ne saurait prétendre avoir les mains libres pour continuer à se livrer à ses agissements subversifs, et à ses agressions contre le territoire et sa population. Possibilité ne doit pas lui être laissée de s'abriter derrière le Conseil de sécurité, et moins encore de prévaloir de son encouragement, pour perpétrer ces actes abominables.

Elle ne devrait pas disposer de sanctuaires à partir desquels elle peut lancer des attaques sur le Sud-Ouest africain.

Le Conseil de sécurité s'est-il jamais réuni à la suite des protestations répétées de l'Afrique du Sud contre l'agression de la SWAPO? Non.

La population exige que des mesures soient prises contre ceux qui assassinent, enlèvent, mutilent et terrorisent.

On ne peut ignorer le programme de violence annoncé par la SWAPO. Pourquoi rien n'est-il fait contre ses gens ou contre ceux qui les protègent?

Les activités incontrôlées de la SWAPO exigent que ses forces soient consignées dans leurs bases et placées sous la surveillance du GANUPT.

Les anomalies que contient le dernier rapport du Secrétaire général, qui font en particulier que la SWAPO aurait la possibilité d'établir des bases dans le Sud-Ouest africain si ses membres armés peuvent traverser la frontière, l'ont pratiquement incitée à établir des positions avancées immédiatement au nord de la frontière entre le Sud-Ouest africain et l'Angola d'où ses membres peuvent s'infiltrer et prétendre ensuite être affectés à des bases désignées à l'intérieur du Sud-Ouest africain.

Les habitants du Sud-Ouest africain n'ont plus confiance dans l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. Ils suivent ce qui se passe avec préoccupation et angoisse. Ils attendent du Conseil qu'il réprime ceux qui menacent chaque jour leurs vies, leurs biens et leur existence même en tant que peuple.

Le Conseil ne contribuerait pas peu à restaurer leur confiance s'il adoptait une résolution s'inspirant des termes suivants :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant constaté les actes de violence commis à de nombreuses reprises par la SWAPO contre la population du Sud-Ouest africain,

Ayant en outre constaté que la SWAPO continuait sans répit à se livrer au terrorisme alors que l'on s'employait sérieusement à trouver une solution pacifique au problème du Sud-Ouest africain,

1. Condamne la SWAPO pour ses actes de violence contre le peuple du Sud-Ouest africain;

2. Demande à la SWAPO de mettre immédiatement un terme à ses actes de violence et de terreur et de coopérer sans délai à l'application de la proposition de règlement (S/12636)."
